

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 16 Mars 2021

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 16 mars 2021 à 18 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 9 mars 2021.

Présents : 25

Excusé avec pouvoir : 1

Monsieur Claude REYNAUD donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE,

Excusé sans pouvoir : 1

Monsieur Paul SCAFI.

Monsieur Alain DEJEROME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021.

Il est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire indique que les plans situant les installations des caméras du projet d'extension du système de vidéosurveillance n'ont pas été adressés aux élus, pour des raisons de confidentialité. Ils seront présentés et commentés lorsque le point sera abordé.

Ordre du jour :

- 1/ Finances – Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020
- 2/ Finances – Affections du résultat de clôture 2020
- 3/ Finances – Vote des taux,
- 4/ Finances – Vote du budget,
- 5/ Finances – Taxe Locale de Publicité Extérieure pour l'année 2022,
- 6 / Finances – Aide forfaitaire départementale au RAM,
- 7 / Finances – Remise gracieuse – régie ALSH,
- 8/ Finances – Mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune – demande de subventions,
- 9 / Finances – Plan de financement travaux Espace Benatru,
- 10/ Finances – Convention de partenariat avec la C.N.P.E.
- 11/ Police Administrative – Travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement appartenant à un particulier,
- 12/ Voirie – Nominations de voiries
- 13 / Conseil Municipal - Désignation de membres à la commission communication
- 14/ Questions diverses.

1/ FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2020.

Madame Sandrine LECOUTRE, adjointe aux finances, présente le compte de gestion.

Elle explique que les comptes de gestion et comptes administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le **compte administratif** est établi par l'ordonnateur, tandis que le **compte de gestion** est élaboré par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Monsieur Frédéric DESSEIGNET et Madame Kadija MEHIDI questionnent sur les dépenses de fonctionnement, sur l'absence de crédit au compte emploi d'insertion.

Madame Sandrine LECOUTRE indique que la commune ne dispose pas d'agent en statut d'insertion.

Madame Kadija MEHIDI demande en quoi consiste les crédits du compte 6257, fêtes et cérémonies ?

Madame Sandrine LECOUTRE répond qu'il s'agit des vœux, des cérémonies officielles, arbres de Noël...

Après avoir épuisé les questions et constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, en dehors de la présence de Monsieur le Maire,

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le Compte Administratif de la commune qui s'établi comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 751 597.74 €	942 838.70 €
Recettes	6 658 970.16 €	1 212 080.72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 92 627.58 €	269 242.02 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 025 714.65 €	1 602 656.44 €
RESTES A REALISER RECETTES		458 943.46 €
RESTES A REALISER DEPENSES		380 457.67 €

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

Madame LECOUTRE précise que les documents officiels M14 et Budget Prévisionnel sont à la disposition de tous les usagers en mairie.

Monsieur le Maire reprend sa place et remercie les élus pour ces votes de confiance, constatant qu'ils ont été faits à l'unanimité. Il ajoute que l'année 2020 a été une année atypique, compte tenu de la situation sanitaire et que l'année 2021 ne devrait pas, malheureusement, pas être très différente.

2/ FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE

Madame Sandrine LECOUTRE indique que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2020 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 025 714.65 €.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement bénéficiaire à hauteur de 1 602 656.44 € complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2020 s'élevant à 380 457.67 € en dépenses d'investissement et à 458 943.46 € en recettes d'investissement ; soit un excédent total pour l'investissement de 1 681 142,23 €.

La section d'investissement ne nécessite pas de besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Madame Sandrine LECOUTRE propose d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 1 025 714.65 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 1 602 656.44 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation du résultat de clôture.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

3/ FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2021

Chaque année, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril. A ce jour, l'état de fiscalité directe locale 2021 n'a pas encore été transmis aux collectivités.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que La municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition. Les dépenses de fonctionnement sont contenues en maintenant un niveau de service public, tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant à notre commune.

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat de 0.20 % pour 2021 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire.

Il précise que les dispositions de la réforme n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation qui reste figé au taux de l'année 2019, soit 10 % et continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des ménages. Pour les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années (30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023)

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90 %) qui viendra s'additionner au taux communal (17.18 %)

Par conséquent, vu les nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

Taxes Ménages	2020
Taxe d'habitation	10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communales	17.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale	15.90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17%

Les taux proposés, pour l'année 2021, sont les suivants :

Taxes Ménages	2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*	33,08%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir et fixer les taux d'imposition proposés, pour l'année 2021.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

4/ FINANCES – VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce vote a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal du samedi 23 janvier 2021, qui a permis aux élus d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

La commission des finances du 3 mars 2021 a permis de présenter dans les détails, le compte administratif 2020, l'affectation du résultat de clôture 2020 sur le BP 2021, et le budget 2021.

Le projet de budget communal s'équilibre à **7 576 127.90 €** en section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement représentent **2 231 511.55 €** et les recettes **3 731 511.55 €**.

Par conséquent, le budget est présenté en « suréquilibre » de **1 500 000.00 €** en section d'investissement.

Monsieur le Maire signale 2 changements, depuis le DOB et la commission finances, en raison d'opportunités offertes par le plan de relance du gouvernement, pour l'extension de la vidéo protection (inscrits au BP pour 50 000 €) et d'une modification de projets d'investissements (Changement entre la réfection de bandeaux sur le bâtiment d'une école qui fermera en 2024 et une installation électrique en 380V inscrits au BP pour 6 000 €).

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets.

Madame Sandrine LECOUTRE précise les comptes en présentant des prévisions de dépenses et recettes, en section de fonctionnement et investissement. Elle indique notamment, l'absence d'imputations pour les subventions sollicitées, la commune n'est pas certaine des montants à percevoir, les 25 000 € prévus pour le budget participatif, la prise en charge de la mise en conformité de l'extension du boudodrome, les mises à jour de plans et de cadastre, des honoraires destinés aux architectes participant au projet de la cuisine centrale et du nouveau groupe scolaire...

Monsieur le Maire indique que le projet d'acquisition par la commune du bâtiment du FPA, n'est pas finalisée en l'absence de réponse sur les propositions négociées, par Alpes Isère Habitat.

Le budget prévisionnel peut évoluer dans l'année en fonction des dépenses imprévues survenues dans l'année.

Madame Kadija MEHIDI intervient à propos de la TLPE, qui représente de petites sommes, et sollicite pour cette année, son exonération pour les commerçants de la commune.

Monsieur le Maire répond que la question sur la TLPE est à l'ordre du jour, et qu'il s'agit d'une taxe sur les panneaux d'affichage publicitaire présents sur la commune. Les seuls montants perçus sont actuellement ceux de professionnels de l'affichage. La municipalité devra mettre en place un système de recouvrement pour tous les panneaux publicitaires, mais ce ne sera pas fait cette année, pour ne pas ajouter de charges aux commerçants dont la situation peut être difficile, dans cette période de pandémie.

Monsieur le Maire met aux votes le BP,

Les élus après en avoir délibéré adoptent le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2021.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs votes de confiance et indique que la municipalité travaillera pour le bien de tous.

Il remercie également l'ensemble des services municipaux pour le travail réalisé à l'occasion de la préparation du budget et les chefs de services pour avoir fait remonter leurs besoins.

5/ FINANCES – Taxe locale de publicité extérieure pour l'année 2022,

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant dernière) année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2019, est de **0.00 %** (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux communes de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2021 pour application au 1er janvier 2022.

Par une délibération 2020/19 en date du 15 juin 2020 le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire propose aux élus de maintenir l'application de la TLPE ainsi :

	2021	2022
ENSEIGNES < 12 M2	16.20 €	16.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les tarifs de 2021 en 2022, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, aux enseignes placées sur le territoire communal, pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ.

6/ FINANCES – AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire indique aux élus que les relais d'assistant (e)s maternel(le)s (RAM) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère à hauteur de 3 048.98€ pour un relais fonctionnant à temps plein,

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement et en application d'un prorata temporis l'année de la mise en place du RAM. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et le gestionnaire du RAM. Pour l'année 2021, l'aide attendue est de 4 573.47 €.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour l'autoriser à demander cette aide forfaitaire et à signer la convention avec la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander cette aide et à signer la convention CAF.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ.

7/ FINANCES – REMISE GRACIEUSE – REGIE ALSH.

Monsieur le Maire informe qu'une somme de 50 € reste à régulariser en date du 4 juillet 2017, dans le cadre de la régie ALSH enfance. Il s'agit d'un déficit enregistré par l'ancien responsable du service enfance-jeunesse, qui a quitté la collectivité à ce jour, et dont la demande de restitution de la somme n'a pas abouti.

Il est proposé aux élus de recouvrir à ce déficit par voie de remise gracieuse par l'émission d'un mandat de 50 € au compte 678.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le recouvrement de 50 € de déficit, par voie de remise gracieuse.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ.

8/ FINANCES – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite étendre son système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permet une prévention sur sites et est un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Les lieux et bâtiments publics municipaux inclus dans le projet de sécurisation sont les abords et bâtiments du Pôle Petite Enfance, de l'Espace Benatru, de l'Espace Jean Fournet ainsi que les services techniques municipaux, par une interconnexion au système de la Mairie.

Le projet a pour but et permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du plan de relance, des fonds ont vocation à faciliter le financement de projet de ce type :

- le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL),
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes

A terme la commune disposera de 20 caméras reliées à un serveur central.

Monsieur Julien BELANTIN demande si un marché de mise en concurrence a été réalisé par la commune pour assurer le choix du prestataire ?

Monsieur le Maire répond que les montants des devis sont en dessous des seuils des marchés publics. Le prestataire désigné a installé le système de vidéo surveillance de la commune. Faire appel à un autre

prestataire supposerait des frais d'adaptations et d'installations sur le système en place. Il s'agit pour le cas d'étendre la capacité du matériel déjà installé. Il précise que ces propositions financières seront vérifiées de près (par comparaison avec le coût d'achat des matériels prévus) et que ce prestataire local est également celui qui a été choisi par la Gendarmerie et par la CCEber (Déchetterie, Parkings SNCF) ce qui permet une harmonisation des matériels et en facilite l'utilisation.

Monsieur Julien BELANTIN demande si des caméras pourront être installées dans les quartiers de St Clair éloignés du centre-ville ? où elles sont toutes condensées sur les bâtiments publics ? En envisager dans des emplacements plus excentrés ? Si cela pourra être étudié dans les budgets participatifs ?

Monsieur le Maire répond que le but des caméras mises en place à ce jour, est de surveiller les bâtiments publics, pour les protéger de dégradations. Leur extension pourra être abordée et revue en fonction des besoins, éventuellement dans le cadre des budgets participatifs, cette compétence étant communale.

Madame Evelyne MALLARTE demande si ces caméras sont vraiment utiles ?

Monsieur Le maire répond, qu'elles ont effet dissuasif certain sur des incivilités et sur la dégradation des biens. De plus, l'auteur de vols au FPA a été appréhendé grâce aux caméras extérieurs sur lesquelles il a été reconnu.

Ces travaux permettront l'installation d'un réseau de fibre propre à la commune et de relier les bâtiments. L'un des avantages, au choix de l'entreprise CAPSECURITE, est que le prestataire habite sur ou près de notre commune et dispose d'une très bonne réputation sur le secteur.

Monsieur le Maire ajoute que l'installation n'était pas prévue au DOB mais que la commune souhaite saisir l'opportunité de faire réaliser les travaux considérant les subventions offertes par le plan de relance du gouvernement.

Madame Kadija MEHIDI demande si la population sera informée de l'installation de ces caméras ?

Monsieur le Maire répond qu'une indication est signalée sur bâtiments équipés de vidéo protection, qu'une information générale sera faite dans une prochaine Lettre mensuelle sans préciser le nombre, l'emplacement, et les surfaces protégées par ces caméras.

Monsieur le Maire propose aux élus plan de financement prévisionnel du projet, mentionnant les subventions sollicitées auprès des organismes publics et de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	67 782.70 €	81 339.24 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	30 %	20 334.81
			FIPD	30 %	20 334.81
			DSIL	20 %	13 556.54
			Autofinancement	20 %	13 556.54
TOTAL			TOTAL	100	67 782.70

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'installation d'un système « relié » de vidéo-protection sur la Commune,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet,

- Engage la commune à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Décision adoptée à l'UNANIMITÉ.

9/ FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DE LA SALLE BENATRU

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/83 du 15 décembre 2020, portant approbation du lancement du projet et de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme d'aménagement de la salle Bénatru.

Il indique que le programme a évolué considérant la confirmation de la prise en charge par le service départemental du patrimoine, au moyen d'une subvention, des travaux de restauration des façades, toitures et huisseries. La subvention accordée est de 27 681 €.

Monsieur le Maire signale que considérant les délais contraints, il revient au Conseil Municipal de délibérer avant le 31 mars 2021 afin de valider les modifications apportées au plan de financement. La commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des lots des marchés le 11 mars 2021, permettant d'estimer le cout prévisionnel du projet et d'établir son plan de financement. Par ailleurs, plusieurs nouvelles sont parvenues très récemment, notamment la CAF qui propose une aide supérieure au montant prévisionnel initial, passant d'une subvention de 50 000 € à une proposition pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

Monsieur le Maire propose aux élus l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel suivant, permettant de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L, de la Région au titre du Contrat Ambition Région, du département au titre de la Dotation Territoriale et de la CAF :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET AMENAGEMENT DE L'ESPACE BENATRU

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Subventions sollicitées	Subventions accordées
Montant des travaux	466 140.60 €	559 368.72 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	19.26 %	100 000.00 €	
Montant des honoraires Maitrise	43 351.08 €	52 021.29 €	Dotation territoriale	11.23 %	58 275.00 €	
Montant des contrôles et diagnostics	8 215 .00 €	9 858.00 €	Préservation et restauration du patrimoine	5.33 %	27 681.00 €	27 681.00 €
			DSIL	25.00 %	129 426.67 €	
			CAF	28.97 %	150 000.00 €	
			Autofinancement	10.10 %	52 324.01 €	490 025.68 €
TOTAL	517 706.68 €	621 248.02 €	TOTAL	100	517 706.68 €	517 706.68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de d'Espace Bénatru, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et décide de prendre en charge la part d'autofinancement sur le budget de la Commune.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

10/ FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.N.P.E

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'acquisition d'un tricycle, destiné aux services techniques de la commune, la centrale EDF (C.N.P.E) offre un parrainage de cette action, par l'apport d'une subvention de 2 500.00 €.

Electricité de France, apporte son soutien en faveur des actions de protection de l'environnement, du développement durable, de l'innovation, de la culture, de la solidarité, du sport et du handicap, en cohérence avec ses valeurs, ses priorités et ses enjeux.

Cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention de partenariat dont l'objet est un contrat de parrainage permettant de définir les conditions dans lesquelles ce contrat s'inscrit. Convention en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer la convention avec EDF.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

11/ POLICE ADMINISTRATIVE - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT APPARTENANT A UN PARTICULIER.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune doit faire réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique et pouvoir lever la mesure de péril, rétablir la libre circulation de la voirie.

Le terrain concerné est cadastré AC1463 et un mur menace de s'effondrer. Il s'agit d'un mur qui longe la propriété située sur un talus surplombant la voirie. L'état de vétusté de ce mur fait craindre son effondrement pouvant impacter sérieusement la sécurité de piétons, d'automobilistes ou tout autres utilisateurs de la voie communale très fréquentée.

Un arrêté de péril imminent n° 2020/143 a été pris en date du 12 novembre 2020 par Monsieur le Maire. Le Tribunal Administratif de Grenoble saisi, à l'encontre des propriétaires. Une expertise a été ordonnée et un expert nommé. Cette expertise a donné lieu à l'établissement d'un rapport de visite en date du 10 novembre 2020, constatant que la notion de Péril Imminent est avérée.

Les propriétaires ont été sommés de prendre toutes les mesures urgentes pour stopper tout risque d'effondrement de pierres sur la voie publique.

Le délai de fin février 2021 défini comme terme à la réalisation des travaux par les propriétaires.

Au 28 février 2021, les propriétaires ne se sont pas manifestés et les travaux n'ont pas été réalisés. La commune procède par constat, que les propriétaires n'ont pas respecté les termes de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble et des délais prescrits.

Dans ce contexte, le Maire a tout pouvoir de prendre les mesures appropriées pour faire réaliser les travaux ou procéder à la démolition du mur d'enceinte, avec talutage, aux frais des propriétaires. Ceci afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique, pouvoir ainsi lever la mesure de Péril, rétablir la libre circulation de la voirie et enlever les barrières.

Monsieur le Maire propose aux élus,

De faire réaliser les travaux :

- D'abattage les arbres nécessaires,
- De créer un talus de 45 °,
- D'évacuer mur et déblais.

Le coût des travaux est de 24 600.00 € HT soit 29 520.00 € TTC, aux frais des propriétaires.

Dans le cadre des travaux exécutés d'office, L'article L 511-4 du code de la construction et de l'habitation, dispose que les sommes sont ensuite recouvrées par le trésor public au profit de la commune comme en matière d'impôts directs.

Par ordonnance du 06/11/2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a ordonné que les frais d'expertise de 1 196.09 € sont mis à la charge de la commune.

Madame Kadija MEHIDI demande si les frais d'expertise à la charge de la commune pourraient être remboursés ?

Monsieur le Maire répond que considérant la somme en jeu et les frais d'avocat à engager pour la procédure, et compte tenu de la décision du Tribunal sur ce point, la commune aurait peu d'intérêt d'engager une action sur ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures de sécurisation de la voie en faisant réaliser les travaux nécessaires et le charge de récupérer le montant des travaux auprès des propriétaires au moyen de titre comptable.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

12/ VOIRIE – NOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la poursuite du plan de nomination des voies communales, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination de plusieurs voies de commune.

Dans le centre de St Clair, la voie située à l'arrière des HLM Romanet est passée dans le domaine public communal. Cette voie dessert les bâtiments et desservira les futures constructions des 40 logements. Considérant le nombre de logements desservis, il apparaît judicieux d'en conserver le nom Emile Romanet pour cette nouvelle voie et de renommer l'ancienne, rue Emile Romanet d'une appellation en relation avec la prochaine construction du groupe scolaire.

VOIE A DECLASSER	VOIES A CREER
Rue Emile ROMANET	Rue Jules FERRY
	Rue Emile ROMANET



Rue Emile ROMANET

Rue Jules FERRY

Madame Kadija MEHIDI propose que le nom de Samuel PATY soit attribué à la voie au lieu de Jules FERRY, déjà très octroyé.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain DEJEROME répondent que cette proposition ne fait pas consensus et qu'il serait compliqué dans l'immédiat, de solliciter l'accord de la famille pour donner son nom à cette rue.

PLATEAU DES FRERES

VOIE A DECLASSER	VOIES A CREER
Avenue du Plateau des frères	Impasse du Plateau des frères
	Impasse Françoise GIROUD
	Impasse Gisèle HALIMI



Impasse du Plateau des frères

Impasse Françoise GIROUD

Impasse Gisèle HALIMI

RUE EMILE FAURE

VOIE A DECLASSER	VOIES A CREER
Chemin Emile FAURE	Rue Emile FAURE
	Rue Françoise DOLTO



Monsieur Julien BELANTIN préconise que les référents du quartier soient consultés pour valider la proposition. Monsieur Le Maire lui répond que lorsque cela est utile et possible, cela est fait. Monsieur Alain DEJEROME précise que sur ce quartier, personne n'habite dans cette rue nouvellement nommée (elle l'est pour faciliter l'accès des secours s'il y avait un accident) et que les habitants ont déjà leur adresse Rue Emile FAURE. Cette modification des voies remettra de la cohérence et permettra de régulariser les voies du quartier.

Les élus du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

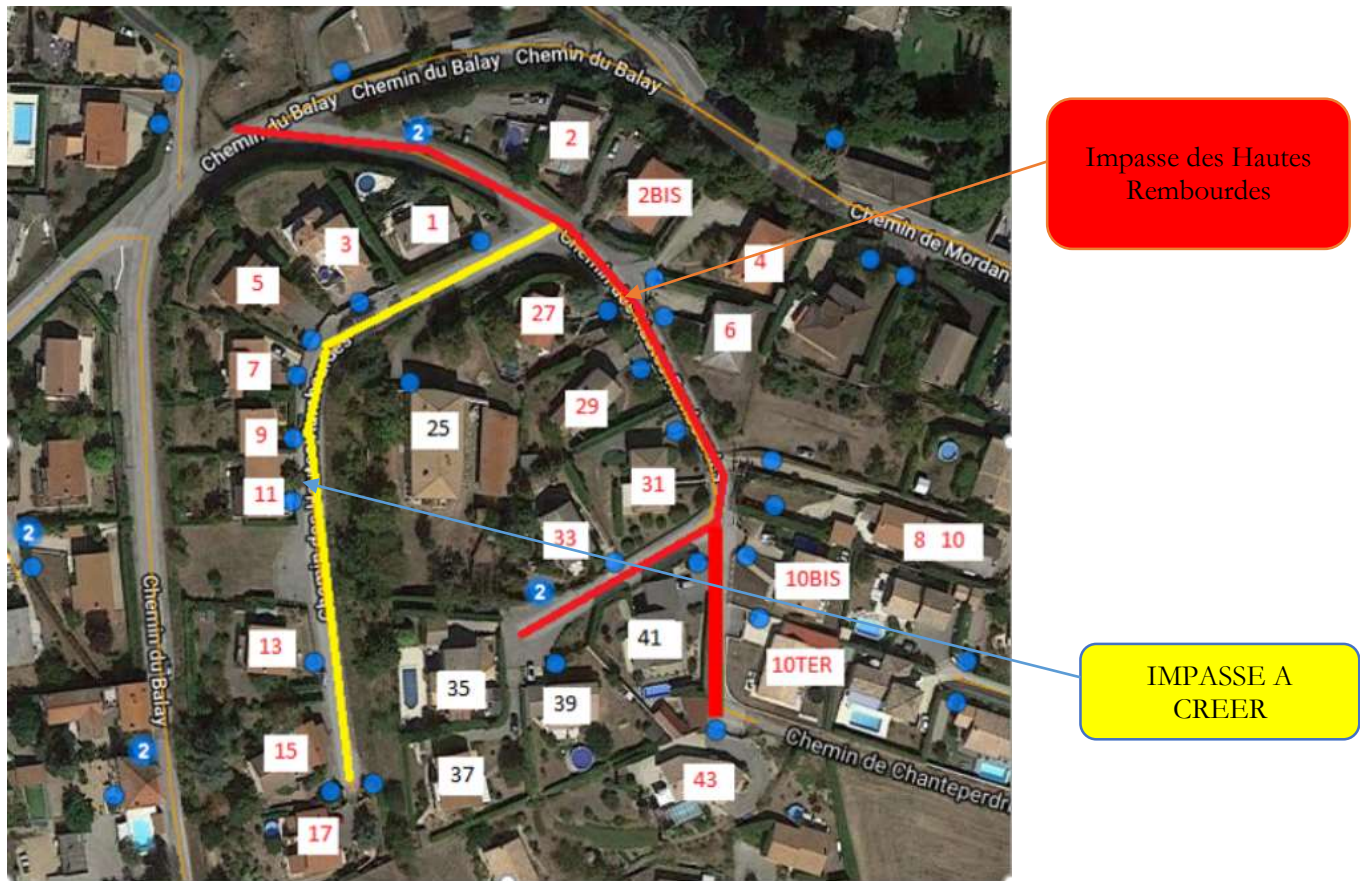
- Valident les propositions de nominations de voiries.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

LES HAUTES REMBOURDES

VOIE A DECLASSER	VOIES A CREER
Chemin des Hautes Rembourdes	Impasse des Hautes Rembourdes
	Impasse :

Les élus sont interrogés pour trouver un nom à cette impasse



Monsieur Vincent BRUZZESE propose le nom de Claude BONNARD,
Monsieur Alain DEJEROME indique que l'avis de la famille doit être demandé.
Monsieur le Maire propose que considérant qu'aucune proposition n'a pu aboutir pour l'attribution d'un nom d'impasse dans ce quartier, ce point soit reporté au prochain Conseil Municipal.
Les référents du quartier (en cours de nomination) seront mis à contribution pour proposer un nom à cette impasse.

13/ CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de membres à la commission communication

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter la commission communication.

2 élues municipales ont fait part de leur intérêt pour l'intégrer, en postulant :

- Mesdames Martine QUAY et Josiane VO.

Monsieur le Maire demande si de nouveaux élus souhaitent participer et se positionner pour intégrer cette dynamique commission.

Madame Lucienne FURFARO fait acte de candidature pour rejoindre la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide les nominations de Mesdames Josiane VO, Martine QUAY et Lucienne FURFARO au sein de la commission communication de la commune.

Décision adoptée à l'UNANIMITE.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés,

Monsieur le Maire donne une information aux élus sur les devis qui ont été signés depuis le dernier conseil municipal du 23 janvier 2021.

ETS DUPRE : Escalier et renforcement de la poutre pour la maison fleuret : 14 489 € HT

GMTP : Ligne France Telecom Impasse Clarius Longueur 580 mètres : 5 120.00 € HT

C.Z.R : Réparation des couvertines du PPE, suite passage de l'expert : 2 500 € HT

XEFI : Renouvellement informatique annuel, 4 280.82 € HT

LACOSTE : Mobilier administratif : 3 968.40 € HT

LG Paysage : Elagage talus Chemin Sylvie, 2 000 € HT.

DIDIER SERVICES SARL NICOBEN : Plateforme et agrandissement ouverture maison Fleuret : 3 000 € HT

VOLOZAN ELECTRICITE, alimentation en 380 V de la salle Dauphiné : 2 920.00 HT €

Ets ROBERT P. abattage d'arbres et mur + talutage 90 m Chemin des Carrosses : 24 600 € HT

Ets ROBERT P. abattage arbres et création piste de 240 ml sur 3m de largeur autour Parc du SIGIS à Varambon : 25 700 € HT

Puis Monsieur le Maire aborde les questions diverses, importantes mais non soumises à délibération.

1) Planning :

Le Jury qui validera et classera les 3 offres du projet Ecole/Cuisine est reporté du 3 au 17 mai (suite aux demandes des 3 candidats) et le CM qui validera le choix final du 4 au 18/5.

De ce fait, le CM suivant est repoussé du 22/6 au 6/7.

2) Motion du CM contre le projet « Hercule »

Monsieur le Maire fait lecture du projet de motion à l'encontre du projet « Hercule » qu'il propose de faire valider par les élus.

« MOTION contre le projet HERCULE :

EDF est l'objet d'un projet qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF « bleu », entreprise publique, qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
- EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
- EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'Etat puisse subventionner le nucléaire sans contrevirer aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de permettre les apports de fonds privés.

Notre pays se priverait d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'Etat souhaite s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale.

Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité.

La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Alors que les négociations entre la Commission Européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le conseil municipal demande :

- que le Gouvernement défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique ELECTRICITE DE FRANCE et la préserve du démantèlement dans le cadre du projet « Hercule » annoncé.
- qu'ELECTRICITE DE FRANCE retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et la sécurisation de ses infrastructures hydrauliques afin d'éviter de les brader à la concurrence.
- que les consommateurs d'énergie électrique soient protégés des augmentations tarifaires prévisibles et non contrôlées. »

Cette motion satisfait la majorité des élus présents. Quelques élus demandent un délai pour apporter leur réponse à Monsieur le Maire. Les réponses sont attendues avant lundi 22 au soir, puis cette motion sera transmise avec la mention d'une adoption à la « majorité » ou à « l'unanimité ».

3) **Centre de vaccination de Condrieu** (Réunion du 15 mars 2021) :

Un nouveau centre de vaccination (après ceux de Vienne et de Roussillon) ouvrira dans la salle de l'Arbuel sur 5 à 6 1/2 journées par semaine, pour effectuer 300 vaccins par semaine.

Le début des vaccinations est prévu le 23 mars. La durée prévue de ce centre est de 6 ou 7 mois.

Il s'agit du vaccin « Pfizer »

Au début les créneaux seront réservés aux personnes de plus de 75 ans (ou de + de 60 ans avec certificat de comorbidité) des communes des 1er et 2ème « rideaux » autour de Condrieu. Pour les 2 premières semaines, les inscriptions seront effectuées par ces communes avec les listes de réservation existantes au 15 mars 2021. Si des personnes sont volontaires pour aider à l'accueil des patients, il faut prendre contact avec Elisabeth EPARVIER ou Françoise EYMARD. Puis, les inscriptions seront ouvertes au public sur DOCTOLIB.

4) Position sur le **projet de casiers AMAZON** par la SNCF (Cf présentation).

Après expressions et débats, jugeant qu'AMAZON est un des principaux concurrents du « petit commerce », les élus du CM se prononcent, à l'unanimité, contre ce projet. Le Maire adressera rapidement la réponse à la SNCF.

5) Information sur la **modification simplifiée du P.L.U.** (créé en juin 2018) pour le rendre compatible aux règles fixées par le SCOT fin 2019.

Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente d'Eber a adressé un courrier au Maire pour expliquer que suite à la révision du SCOT de fin 2019, il faut mettre le PLU de Saint Clair du Rhône en conformité. Cette mission incombe à la CCEber, qui a la compétence urbanisme depuis le 1ER janvier 2019. Compte tenu de la tenue du CM ce soir, le Maire a reçu Gaëtan BUZOLICH (CCEber) pour obtenir explications et précisions.

Propositions faites pour répondre aux demandes du SCOT qui paraît se concentrer sur le risque d'implantation de nouvelles « grandes surfaces » :

- Conserver la possibilité de créer un deuxième pôle de centralité à Glay (Cf PADD)
- Limiter les surfaces commerciales à 300 m² en zone Uec à l'entrée du Parc de Varambon
- Limiter les implantations dans la Zone Uec autour de la station-service aux commerces existants ou à leur extension.
- Sortir le terrain qui se trouve au bout de la rue l'Herminier des zones commerciales (devenir ?) pour réduire la zone Uec autour de l'hypermarché.

Prenant en compte le projet d'agrandir l'Avenue BERTHELOT et d'aménager un retournement au sud de cette rue, une réserve foncière sera également ajoutée à cette demande de modification simplifiée du P.L.U.

Monsieur Julien BELANTIN signale que cela signifie que LECLERC n'aura pas de concurrence moins chère sur la commune !

Monsieur le Maire répond que ce qui est proposé, est que le SCOT décide de conserver ou encourager le petit commerce et de limiter les installations de grandes surfaces + 300 m2. Cette politique s'applique à toutes les communes relevant du SCOT, qui gère le développement des commerces de surfaces importantes sur le territoire et non sur chaque commune. Un concurrent de ces marques « discount » se trouve à moins de 4 km.

Information sur le don important de matériels des Ets Leclerc (environ 80 chaises + tables destinées à meubler les salles d'évolution de l'Espace Bénatru + Matériel professionnel de cuisine).

Monsieur BELANTIN demande si cela a été l'occasion d'aborder la situation délicate du salon de Coiffure qui se trouve devant l'entrée de l'hypermarché. Monsieur Le Maire répond que les relations entre ce gérant et son propriétaire relèvent du domaine privé. Cependant, considérant l'ancienneté et la notoriété de ces professionnels dans notre commune, il a eu l'occasion de demander au propriétaire de régler ce différend avec « bienveillance » lors des négociations qui se sont déroulées avant la construction du nouveau bâtiment. Le Maire a également reçu, ensuite, les associés du salon de coiffures pour les aider dans les projets de déménagement dont il a pu avoir connaissance (sous les HLM Romanet en obtenant l'accord de principe pour relier deux locaux commerciaux, à la place de l'ex Station Elan...). Il semble que les loyers proposés dans les nouveaux locaux, comme les conditions de départ des locaux actuels ne permettent pas de trouver d'accord à l'amiable. Dans ce cas, la seule issue ne peut être que judiciaire.

Intervention du Maire :

« Monsieur Claude REYNAUD (absent, avec pouvoir, lors de cette séance), Conseiller Municipal, a récemment tenu, sur les réseaux sociaux des propos dilatoires ou diffamatoires envers les agents communaux. De plus, après avoir déclaré, devant témoins, qu'en se présentant aux élections municipales, il était conscient que l'entreprise qu'il gère ne pourrait pas travailler avec la commune, il tient des propos régulièrement contraires.

Il souhaite devenir « Elu en charge de Référents de quartier » mais le Maire lui fera rapidement un courrier de refus, jugeant que son attitude n'est pas conforme à la charte des élus. De plus, le Maire se réserve le droit de le poursuivre en justice s'il continue de s'en prendre aux agents communaux.

Sur le fond de son propos, la Municipalité n'a rien à se reprocher sur la gestion des masques. Ils ont été comptés, à l'unité près, du 16/3 au 7/5/2020, jour où nous avons pu en acheter 12 000. A partir de ce jour, les agents ont toujours à leur disposition des masques (tissu ou lavables) et des relances régulières sur l'obligation de les porter sont faites par notes de service ou dans les réunions. Chaque agent n'ayant pas respecté ces mesures s'est vu envoyer un courrier ferme de rappel à l'ordre.... Les élus et les agents respectent le port des masques, les distanciations et le nombre de personnes dans les salles de réunion. »

Monsieur Julien BELANTIN intervient au nom du groupe "Vivre en Harmonie à Saint Clair du Rhône" et déclare :

"Le groupe Vivre en Harmonie se désolidarise des propos postés sur les réseaux sociaux. Ces propos n'engagent que la personne qui les a tenus."

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures.